Informations de base

2021/0213(CNS) CNS - Procédure de consultation Directive	En attente de la décision de la commission parlementaire
Directive sur la taxation de l'énergie **Subject** 2.70.02 Fiscalité et impôts indirects, TVA, accises 3.60.01 Combustibles solides, charbonnages, industrie minière 3.60.02 Industrie pétrolière, carburants 3.60.03 Gaz, électricité, gaz naturel, biogaz 3.60.05 Energies douces et renouvelables 3.60.08 Efficacité énergétique 3.70.02 Pollution atmosphérique, pollution automobile 3.70.03 Politique climatique, changement climatique, couche d'ozone 3.70.15 Fiscalité de l'environnement **Priorités législatives** Déclaration commune 2021 Déclaration commune 2022 Déclaration commune 2023-24	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Affaires économiques et monétaires	VAN OVERTVELDT Johan (ECR)	12/09/2024
	Rapporteur(e) fictif/fictive ECKE Matthias (S&D) POKORNÁ JERMANOVÁ Jaroslava (PfE) KULMUNI Katri (Renew) PETER-HANSEN Kira Marie (Greens/EFA) TRIDICO Pasquale (The Left) ZAJĄCZKOWSKA-HERNIK Ewa (ESN)	

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
ECON Affaires économiques et monétaires	VAN OVERTVELDT Johan (ECR)	01/09/2021

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	Président au nom de la commission BUDKA Borys (EPP)	29/01/2025
TRAN Transports et tourisme	VOZEMBERG-VRIONIDI Elissavet (EPP)	27/05/2025
AGRI Agriculture et développement rural	FIDANZA Carlo (ECR)	06/06/2025
PECH Pêche	MATO Gabriel (EPP)	25/06/2025

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie (Commission associée)		
TRAN Transports et tourisme	GRAPINI Maria (S&D)	29/10/2021
AGRI Agriculture et développement rural	HLAVÁČEK Martin (Renew)	15/02/2022
PECH Pêche	MATO Gabriel (EPP)	30/11/2021

Commission pour avis sur la technique de la refonte	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Affaires juridiques		

Commission pour avis sur la technique de la refonte précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
JURI Affaires juridiques	AUBRY Manon (The Left)	01/07/2021

Conseil de l'Union	

européenne	
Commission européenne	DG de la Commission: Fiscalité et union douanière Commissaire: GENTILONI Paolo

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
14/07/2021	Publication de la proposition législative	COM(2021)0563	Résumé
07/10/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/11/2021	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
13/11/2024	Reprise des questions en instance de la législature précédente		

Informations techniques

Référence de la procédure	2021/0213(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Refonte
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Règlement du Parlement EP 113 Règlement du Parlement EP 57_o Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 192-p2-a2
État de la procédure	En attente de la décision de la commission parlementaire
Dossier de la commission	ECON/10/00151

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	ITRE	PE768.158	19/02/2025	
Projet de rapport de la commission		PE770.060	05/05/2025	
Amendements déposés en commission		PE774.493	23/06/2025	
Amendements déposés en commission		PE774.594	23/06/2025	
Avis de la commission	TRAN	PE774.480	24/06/2025	
Avis de la commission	PECH	PE775.406	16/10/2025	
Avis de la commission	AGRI	PE774.500	07/11/2025	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2021)0563	14/07/2021	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2021)0663	15/07/2021	
Document annexé à la procédure	SWD(2021)0640	15/07/2021	
Document annexé à la procédure	SWD(2021)0641	15/07/2021	
Document annexé à la procédure	SWD(2021)0642	15/07/2021	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	ES_PARLIAMENT	COM(2021)0563	03/11/2021	
Contribution	ES_PARLIAMENT	SWD(2021)0640	03/11/2021	
Contribution	ES_PARLIAMENT	SWD(2021)0641	03/11/2021	
Contribution	ES_PARLIAMENT	SWD(2021)0642	03/11/2021	
Avis motivé	CZ_SENATE	PE700.487	02/12/2021	
Contribution	DE_BUNDESRAT	COM(2021)0563	03/01/2022	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES4779/2021	19/01/2022	
CofR	Comité des régions: avis	CDR4801/2021	28/04/2022	

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	**Rôle**	**Commission**	**Date**	**Représentant(e)s d'intérêts**
ECKE Matthias	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	13/08/2025	DHL Group

ECKE Matthias	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	05/03/2025	BLOOM Association
PETER-HANSEN Kira Marie	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	16/01/2025	BLOOM Association
ECKE Matthias	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	20/11/2024	ARGE Netz GmbH & Co. KG
GRUFFAT Claude	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	30/03/2023	Client Earth
KOVAŘÍK Ondřej	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	14/06/2022	COGEN Europe
GUSMÃO José	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	30/03/2022	Indústria Cimenteira
VAN OVERTVELDT Johan	Rapporteur(e)	ECON	18/03/2022	BUSINESSEUROPE
KOVAŘÍK Ondřej	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	09/03/2022	Airlines for Europe
KOVAŘÍK Ondřej	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	24/01/2022	Hydrogen Europe
KOVAŘÍK Ondřej	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	13/01/2022	Eurogas
KOVAŘÍK Ondřej	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	12/01/2022	Cruise Lines International Association
VAN OVERTVELDT Johan	Rapporteur(e)	ECON	11/01/2022	Koninklijke Belgische Redersvereniging
NAGTEGAAL Caroline	Rapporteur(e) fictif/fictive	TRAN	07/12/2021	EBU
NAGTEGAAL Caroline	Rapporteur(e) fictif/fictive	TRAN	07/12/2021	EUROGAS
KOVAŘÍK Ondřej	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	16/11/2021	Czech LPG Association (+ Liquid Fuels Europe), SCS Unie nezávislých petrolejářů /Union of Czech Petroleum Independents (+ UPEI)
SCHUSTER Joachim	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	23/09/2020	European Investment Bank
SCHUSTER Joachim	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	25/06/2020	SDG Watch Europe European Trade Union Confederation (ETUC) BUSINESSEurope SME United CEEP Institute for European Environmental Policy (IEEP)

Autres membres

Transparence		
Nom	**Date**	**Représentant(e)s d'intérêts**
GERMAIN Jean-Marc	23/04/2025	BLOOM Association
GUALMINI Elisabetta	22/10/2024	European Ceramic Industry Association
ZANNI Marco	22/03/2024	Assarmatori
GUALMINI Elisabetta	09/02/2024	European Ceramic Industry Association

Directive sur la taxation de l'énergie

2021/0213(CNS) - 14/07/2021 - Document de base législatif

OBJECTIF : restructurer le cadre de l'Union pour la taxation des produits énergétiques et de l'électricité (refonte).

ACTE PROPOSÉ : Directive du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil adopte l'acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTEXTE : la taxation des produits énergétiques et de l'électricité joue un rôle important dans le domaine de la politique climatique et énergétique. Les règles harmonisées fixées par la directive 2003/96/CE restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité (directive sur la taxation de l'énergie ou DTE) visent à assurer le bon fonctionnement du marché intérieur. Toutefois, depuis l'adoption de la DTE, le cadre sous-jacent de la politique climatique et énergétique a radicalement changé et la directive n'est plus alignée sur les politiques actuelles de l'UE.

Le pacte vert pour l'Europe a lancé une nouvelle stratégie de croissance qui vise à transformer l'UE en une société équitable et prospère, dotée d'une économie moderne, économe en ressources et compétitive. La «loi européenne sur le climat» a rendu juridiquement contraignant l'objectif de neutralité climatique de l'UE d'ici à 2050.

La Commission présente un ensemble complet de propositions interdépendantes dans le cadre du paquet «**Ajustement à l'objectif 55**» de sorte à permettre à l'Union de **réduire ses émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55% d'ici à 2030 par rapport à 1990**. Ce paquet législatif est la composante la plus complète des efforts déployés pour mettre en œuvre le nouvel objectif climatique ambitieux de 2030 auquel tous les secteurs économiques et toutes les politiques devront contribuer.

La proposition de refonte fait partie de ce paquet car elle se concentre sur les questions environnementales et climatiques afin de soutenir l'engagement de la Commission à relever les défis liés à l'environnement et à atteindre les objectifs nationaux de l'UE en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de réduction de la pollution atmosphérique.

CONTENU : la proposition de directive vise **à aligner la taxation des produits énergétiques sur les politiques de l'UE en matière d'énergie et de climat**, à promouvoir les technologies propres et à supprimer les exonérations obsolètes et les taux réduits qui encouragent actuellement l'utilisation des combustibles fossiles. Les nouvelles règles visent à réduire les effets néfastes de la concurrence fiscale dans le domaine de l'énergie, en contribuant à garantir aux États membres les recettes des taxes vertes, qui sont moins préjudiciables à la croissance que les taxes sur le travail.

La Commission propose avec effet à partir du 1er janvier 2023 :

- **la mise en place d'une nouvelle structure des taux de taxation de l'énergie** basée sur le contenu énergétique des produits énergétiques et de l'électricité, ainsi que sur leur performance environnementale: la taxation basée sur le contenu énergétique fournit une meilleure référence pour comparer les différents produits énergétiques et l'électricité et élimine le traitement fiscal désavantageux que peuvent subir actuellement certains produits, comme les biocarburants. Les taux minimaux seraient établis sur la base du contenu énergétique (exprimé en euros par gigajoule) de chaque produit;

- le **regroupement des produits énergétiques et l'électricité dans des catégories générales par type**, selon un classement tenant compte du contenu énergétique et de la performance environnementale de façon à ce que les combustibles et carburants les plus polluants soient les plus taxés. Les États membres devraient reproduire ce classement au niveau national. L'électricité devrait toujours figurer parmi les sources d'énergie les moins taxées afin de favoriser son utilisation, notamment dans le secteur des transports;

- **l'élargissement de la base d'imposition** définie dans la directive en intégrant davantage de produits dans le champ d'application et en supprimant certaines des exonérations et réductions existantes. Il serait toujours possible d'appliquer certains taux réduits, tels que ceux applicables à l'électricité ou aux produits énergétiques avancés produits à partir d'énergies renouvelables et aux industries du secteur primaire telles que les exploitations agricoles;

- **des niveaux minimaux de taxation** différents pour les carburants, les combustibles et l'électricité. Sur une période de dix ans, les taux minimaux applicables à ces carburants augmenteraient progressivement tandis que les carburants à faible intensité en carbone destinés à ces secteurs bénéficieront d'un taux minimal nul pour encourager leur utilisation;

- **la taxation des produits énergétiques et d'électricité utilisés par les aéronefs et les navires**. Les produits énergétiques et l'électricité fournis pour la navigation aérienne intracommunautaire (à l'exception de ceux fournis pour les vols de fret uniquement) et pour la navigation fluviale intracommunautaire, y compris la pêche, devraient être taxés ;

- **la possibilité d'exonérations fiscales** pour certains produits ou pour l'électricité provenant de certaines sources telles que l'électricité d'origine renouvelable, les carburants renouvelables d'origine non biologique, etc.